

concernant les cérémonies qui accompagnaient l'internement des lépreux dans une maladrerie, puis les caractères qui paraissent nous révéler aujourd'hui la nature de la maladie dite le Feu Saint-Antoine, qui, d'après l'auteur, serait la syphilis. Les considérations présentées par M. H. Mollière donnent lieu à plusieurs observations. — M. Vachez fait connaître que l'internement, dans une léproserie, des malades atteints de la lèpre, ne concernait pas seulement les gens du peuple. La noblesse elle-même était soumise à cette mesure d'hygiène. C'est ainsi qu'en 1479, Randon de Rochebaron, seigneur de Pizay, près de Bas-en-Basset, ayant été atteint de la lèpre, dut être séparé du commerce des hommes et renfermé dans une maladrerie. — M. Beaune rappelle que la description des cérémonies pratiquées pour la séquestration des lépreux se trouve dans un rituel de l'Eglise de Troyes ; mais il élève des doutes sur l'étymologie du nom de *mésel* donné autrefois aux lépreux et sur l'identification de la syphilis avec la maladie du Feu Saint-Antoine, qui était connue longtemps avant la découverte de l'Amérique. — M. H. Mollière répond qu'aujourd'hui il est démontré que la syphilis existait bien avant la fin du xve siècle et même dès l'époque préhistorique. — M. Clédât fait observer que le mot *mesel*, *meseau* (*misellus*), appliqué aux lépreux, peut parfaitement dériver de *miser*, *misérable*. — M. Cornevin estime que l'identité de la syphilis avec le feu Saint-Antoine ne lui paraît pas établie, par la raison qu'on n'a pu transmettre encore la syphilis aux animaux domestiques. — M. Delore confirme cette observation, en rappelant une expérience tentée, sans résultat, par lui et M. le docteur Diday. — M. Perrin termine la séance par la lecture de son rapport annuel sur les finances de la Société.

*Séance du 29 janvier 1895.* — Présidence de M. de Cazenove. — Hommage fait par M. Delore des ouvrages suivants : 1° *De l'assistance privée des malades à Lyon* ; 2° *De la valeur pratique de la tarsoclasie*. — M. Caillemer présente, au nom de la Commission des finances, un rapport sur les prix à distribuer en 1895, et dont le chiffre est fixé comme il suit : Prix Lombard de Buffières, 5.000 fr. , prix Dupasquier, destiné, cette année, à la peinture, 300 fr. ; prix Livet, 4.000 fr. ; prix Chazière, 15.000 fr. Les autres prix ne seront pas distribués cette année. Ces conclusions sont adoptées. — M. Delore fait une communication au sujet de la déclaration obligatoire, imposée aux médecins,